

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2013**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

**1. Objet du projet**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2013, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 11-2013 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, pour la zone résidentielle Ra26, l'usage *Salon de coiffure*, et afin de limiter la superficie maximale de plancher utilisée pour cet usage dans cette zone.

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Ra26) et des zones contiguës à celle-ci (Ra19, Ra20, Ra27, Ra33, Rb20, Rb23, Rb66 et Rd17).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 11-2013 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des spécifications des zones résidentielles, par l'ajout, pour la zone Ra26 seulement, de l'usage *Salon de coiffure*; et
- la modification de la superficie maximale de plancher utilisée pour l'usage *Salon de coiffure* dans la zone résidentielle Ra26, incluant l'espace de remisage de matériel, laquelle passe de 45 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 26 septembre 2013;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2013 :
  - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2013 :
  - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2013 :
  - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 septembre 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demande**

Si les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 11-2013 ne font l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 11-2013 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 11-2013 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

## **7. Description des zones**

La zone visée par la modification au règlement de zonage est la zone Ra26. Le périmètre de cette zone est contenu entre la 9<sup>e</sup> avenue Proulx au nord-ouest, la 7<sup>e</sup> rue Sirois au nord-est, la 10<sup>e</sup> avenue Bouchard au sud-est, et la 5<sup>e</sup> rue Rouleau au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës (Ra19, Ra20, Ra27, Ra33, Rb20, Rb23, Rb66 et Rd17) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la 8<sup>e</sup> avenue Richard au nord-ouest, la 8<sup>e</sup> rue Maurais au nord-est, la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard au sud-est, et la 4<sup>e</sup> rue Dionne au sud-ouest.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 13 septembre 2013.

Danielle Caron, OMA  
Greffière